

## SECTEUR

## DES

### SERVICES DIRECTS AUX ÉLÈVES

#### ❖ Arrangements locaux 7-3.22 — Étape 4

Si vous souhaitez obtenir un poste en remplacement à l'étape 4, n'oubliez pas que certains critères doivent être respectés. Voici un extrait de nos arrangements locaux :

. . . deux (2) semaines avant l'entrée des élèves lors de la séquence annuelle d'affectation, tout poste à temps complet ou à temps partiel temporairement vacant pour l'année scolaire à venir suite à une demande de congé sans traitement ou congé maternité et/ou parental, est offert à l'ensemble des salariées et salariés réguliers par ordre d'ancienneté et pour qui cette affectation constituerait **une promotion** ou que cette affectation constituerait **une mutation ou une rétrogradation représentant une augmentation d'au moins cinq (5) heures de travail par semaine**. Le présent paragraphe ne s'applique pas pour combler temporairement le poste laissé vacant par la salariée ou le salarié qui a obtenu une affectation en vertu du présent paragraphe. . .

Il y aura un deuxième tour de remplacement pour les réguliers à l'étape 4, mais en laissant le 5 heures d'ajout.

**NB : Pour l'étape 4, le ou la salarié(e) doit être présent(e) à la séance d'affectation.**